



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-072

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2024-04-04-00004 - Arrêté portant décision de délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 3
80-2024-04-04-00006 - Arrêté portant délégation de signature donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur de créances irrécouvrables (2 pages)	Page 5
80-2024-04-04-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 8
80-2024-04-04-00003 - Décision de délégation générale de signature hors volet comptable public (2 pages)	Page 13
80-2024-04-02-00009 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle État et ressources (4 pages)	Page 16
80-2024-04-04-00005 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle métiers et expertise (3 pages)	Page 21
80-2024-04-04-00002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 25
80-2024-04-04-00009 - Subdélégation de signature en matière de successions vacantes en déshérence - Département de la Somme (2 pages)	Page 30

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

80-2024-03-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme de Madame CLOMES, Directrice, aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (2 pages)	Page 33
---	---------

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2024-03-12-00003 - Arrêté portant institution de la mission inter-services de l'eau et de la nature (3 pages)	Page 36
--	---------

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2024-04-03-00001 - AP 24/244 portant modification temporaire de l'arrêté de police de l'aérodrome d'Albert Bray dans le cadre de l'évènement "l'envolée de la marche athlétique" du 07 avril 2024 (4 pages)	Page 40
80-2024-02-29-00003 - ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d Amiens du 5 au 6 avril 2024 (3 pages)	Page 45

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne / Sous-préfecture de Péronne

80-2024-03-29-00015 - AP portant changement dénomination SISCO Albert en SISCO Vallée d'Ancre et modifications statutaires (6 pages)	Page 49
--	---------

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00004

Arrêté portant décision de délégation de
signature en vue d'autoriser la vente de biens
meubles saisis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 4 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260-A1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 relative à une délégation de signature pour autoriser la vente des biens meubles saisis ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 (BOFiP-RHO-24-0822 du 19 mars 2024) chargeant M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

- Mme Isabelle JOUINOT, administratrice de l'État, responsable du pôle métiers et expertise ;
- Mme Flore GASNOT, cheffe de service administratif des finances publiques ;
- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Vincent FAGUE, administrateur des finances publiques adjoint ;

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 8 avril 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques
par intérim,

Pascal FLAMME

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00006

Arrêté portant délégation de signature donnée à
l'effet de statuer sur les demandes d'admission
en non valeur de créances irrécouvrables

Amiens, le 4 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 (BOFiP-RHO-24-0822 du 19 mars 2024) chargeant M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, à compter du 1^{er} avril 2024

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle JOUINOT, administratrice de l'État, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 49 999 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Flore GASNOT**, cheffe de service administratif des finances publiques ;
- **Mme Sylvia BURE**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **M. Vincent FAGUE**, administrateur des finances publiques adjoint ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 9 999 €.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Fabien GATTEGNO**, inspecteur principal des finances publiques ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 5 000 €.

Article 4

Les délégataires désignés ci-avant me tiendront informé des affaires relevant de leur délégation et qui, par leur nature, s'avèreraient importantes ou délicates.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 avril 2024.

Il sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques
par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal FLAMME', written over a faint circular stamp or watermark.

Pascal FLAMME

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 4 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 (BOFiP-RHO-24-0822 du 19 mars 2024) chargeant M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JOUINOT**, administratrice de l'État :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des finances publiques dans la limite de 49 999 €.

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Flore GASNOT**, cheffe de service administratif des finances publiques ;
- **Mme Sylvia BURE**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **M. Vincent FAGUE**, administrateur des finances publiques adjoint ;

à l'effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2^o les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3^o les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4^o en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5^o les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6^o les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7^o les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8^o les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9^o les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Emmanuelle DELABROYE**, cheffe de service administratif des finances publiques ;
- **Mme Stéphanie BRISSET**, inspectrice principale des finances publiques ;
- **M. Fabien GATTEGNO**, inspecteur principal des finances publiques ;
- **Mme Sylvie COULON-BERTRAND**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Anne DEFRANCQ**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent CARLIER**, inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Françoise CENSIER**, inspectrice des finances publiques ;
- **Mme Marie DAMETTE**, inspectrice des finances publiques ;
- **M. Thomas DEVRED**, inspecteur des finances publiques ;
- **M. Philippe GODBERT**, inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Caroline LECLERCQ**, inspectrice des finances publiques ;
- **M. Guillaume MAIRESSE**, inspecteur des finances publiques ;
- **M. Nicolas PLOUARD**, inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Elisabeth RICHARD**, inspectrice des finances publiques ;
- **M. Jérôme SERET**, inspecteur des finances publiques ;
- **Mme Clothilde WEST**, inspectrice des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane BRAILLY**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Hélène LAMORY**, contrôlease des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 € ;

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à compter du **8 avril 2024**.

Il sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques
par intérim



Pascal FLAMME

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00003

Décision de délégation générale de signature
hors volet comptable public



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 4 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

HORS VOLET COMPTABLE PUBLIC

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 (BOFiP-RHO-24-0822 du 19 mars 2024) chargeant M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à **Mme Isabelle JOUINOT**, administratrice de l'État, responsable du pôle métiers et expertise.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

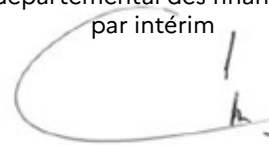
Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. Pascal FLAMME, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- Mme Flore GASNOT, cheffe de service administratif des finances publiques ;
- M. Sébastien CARPENTIER, chef de service administratif des finances publiques ;
- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Vincent FAGUE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Charlotte PERIE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Annick CANY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Eric VENEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par les articles 18, 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 8 avril 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques
par intérim



Pascal FLAMME

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-02-00009

Décision de délégations spéciales de signature -
Pôle État et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

PÔLE ÉTAT ET RESSOURCES

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 (BOFiP-RHO-24-0822 du 19 mars 2024) chargeant M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du pôle État et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- RESSOURCES -

1 - POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

- **Mme Annick CANY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

1-1 Service des ressources humaines

- **Mme Stéphanie SINET**, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- **Mmes Sandra FRAMMERY et Stéphanie LOUVEL**, contrôleuses principales des finances publiques, **Mme Nathalie TEMMERMANN**, contrôleuse des finances publiques et **Mme Chloé-Mimsy JULIENNE**, agente administrative principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CANY et SINET ;
- **Mme Céline OSSART**, contrôleuse des finances publiques, correspondante sociale, pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives.

1-2 Service de la formation professionnelle

- **Mme Fouzia TOUZOUIRT**, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- **Mme Hélène RICHE**, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Céline OSSART**, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme TOUZOUIRT.

2 - POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES, DE LA LOGISTIQUE ET DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES :

- **M. Eric VENEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division par intérim ;

Service du budget et de l'immobilier

- **M. Richard MASSAUD**, inspecteur des finances publiques, responsable de service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VENEL.

- ÉTAT -

Il est précisé que le responsable du pôle métiers et expertise, est compétent pour tout ce qui est directement lié à l'utilisation de la délégation générale de signature en matière comptable, comme défini aux articles 18, 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dit décret GBCP.

3 - POUR LA DIVISION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES DE L'ÉTAT

- **Mme Nithida SAIGNASITH**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et des comptes de l'État qui reçoit délégation :
 - ↳ pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;
 - ↳ qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéficie d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF, CGF, SFACT Rectorat, Autorité de certification des fonds européens, Liaison-Rémunérations ;
- **Mme Géraldine COMBAULT**, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des opérations et des comptes de l'État, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SAIGNASITH.

3-1 Centre de gestion financière (CGF)

- **Mme Aurore KINS**, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du centre de gestion financière, qui reçoit délégation pour signer :
 - ↳ les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;
 - ↳ les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur
- **M. Anthony BACQUET**, inspecteur des finances publiques, adjoint par intérim à la responsable du centre de gestion financière, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme KINS.

3-2 Service facturier Rectorat (SFACT Rectorat)

- **M. Raïf MOUAWAD**, inspecteur des finances publiques, responsable du service, qui reçoit délégation pour signer :
 - ↳ les documents relatifs aux attributions de son service ;
 - ↳ les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

3-2 Service autorité de certification des fonds européens

- **Mme Aurélie DELETOILLE**, inspectrice des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3-3 Service liaison-rémunérations

- **M. Anthony BACQUET**, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- **Mme Thérèse BARON**, contrôleur principale des finances publiques, **M. Laurent VILLON**, contrôleur des finances publiques et **Mme Émilie MARCEL**, agente des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

3-4 Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- **Mme Emmanuelle FINOT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service SOCE, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du SOCE ;
- **M. Frédéric DELCLEF**, contrôleur des finances publiques et adjoint au responsable du service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme FINOT ;

Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des préfets, de la Cour des comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de M. Pascal FLAMME, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, ou en son absence, de Mme Nithida SAIGNASITH, administratrice des finances publiques adjointe ;

- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; **Mme Emmanuelle FINOT**, et **M. Frédéric DELCLEF** disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger). Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;

- **MM. Frédéric DELCLEF et Daniel GOEMAERE**, contrôleurs des finances publiques, et Mme Estelle GREVET, agente d'administration des finances publiques qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, les opérations de portefeuille ;
- **Mme Émilie KUREK et MM. Frédéric DELCLEF et Keran PELLEGRINA**, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;
- **Mme Estelle GREVET et MM. Daniel GOEMAERE et Keran PELLEGRINA**, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau, relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;
- **Mme Isabelle CORDIER, agente contractuelle administrative, Mme Émilie KUREK et MM. Daniel GOEMAERE et Keran PELLEGRINA**, contrôleurs des finances publiques, **Mme Estelle GREVET** agente d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement. Ils reçoivent également délégation de signature pour les activités de guichetier.
- **Mme Danielle ALBERT**, agente d'administration principale des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés.

3-5 Service RNF (Recettes Non Fiscales)

- **M. Jean-François BATTEZ**, contrôleur des finances publiques, responsable du service RNF par intérim, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais ;

En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

- * au responsable de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint jusqu'à 30 € ;
- * au responsable de division jusqu'à 5 000 € ;
- * au responsable du pôle Collectivités locales, fiscalité et recouvrement au-delà.

Les délais sont accordés par :

- * le chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint jusqu'à 5 000 € ;
- * le responsable de division au-delà.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 2 avril 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques
par intérim



Pascal FLAMME

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00005

Décision de délégations spéciales de signature -
Pôle métiers et expertise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Amiens, le 4 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

PÔLE MÉTIERS ET EXPERTISE

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 (BOFiP-RHO-24-0822 du 19 mars 2024) chargeant M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Flore GASNOT**, cheffe de service administratif des finances publiques, **Mme Sylvia BURE**, administratrice des finances publiques adjointe, **M. Vincent FAGUE**, administrateur des finances publiques adjoint, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle métiers et expertise, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ;
- **Mme Charlotte PERIE**, inspectrice principale des finances publiques, pour ce qui concerne son secteur d'activité, en cas d'empêchement ou d'absence de son responsable ;

1 - POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL :

- **Mme Charlotte PERIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ;
- **Mme Sophie COPPENS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERIE ;

1-1 Service pilotage de l'animation et de l'activité des trésoreries :

- **Mmes Karine BOSSONNEY** et **Carole LECLERC**, inspectrices des finances publiques, et **MM. Bruno ADAM**, **Maxime LOUCHART** et **Manuel MARINI**, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;

1-2 Service monétique et dématérialisation

- **M. Arnaud LEQUEUX**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoit délégation pour signer :
 - dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre régionale des comptes (*autres que les conventions de dématérialisation*), avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales ;
 - dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

1-3 Service activités bancaires ou SAB

- **Mme Chantal DELECROIX**, contrôleur principale des finances publiques, qui reçoit délégations sur l'ensemble des activités du service SAB, en l'absence de Mme PERIE et de Mme COPPENS ;

1-4 Service de prestations d'expertise aux ordonnateurs - Analyses financières et fiscales

- **M. Laurent MEMAIN**, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité ;
- **M. Michel DUCORNET**, contrôleur principal des finances publiques et **M. Aurélien PARMONTIER**, contrôleur des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN.

2 - POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS ET DE LA FISCALITÉ FONCIÈRE :

- **Mme Flore GASNOT**, cheffe de service administratif des finances publiques, responsable de la division ;
- **Mme Stéphanie BRISSET**, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division pour les particuliers et la fiscalité foncière qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- **Mme Caroline LECLERCQ**, inspectrice des finances publiques et **M. Guillaume MAIRESSE**, inspecteur des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de Mmes GASNOT et BRISSET.

3 - POUR LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE PÔLE JURIDICTIONNEL

- **Mme Sylvia BURE**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

4 - POUR LA DIVISION DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DU CONTRÔLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT FORCÉ :

- **M. Vincent FAGUE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- **Mme Emmanuelle DELABROYE**, cheffe de service administratif des finances publiques, responsable du pôle intégré de programmation et de contrôle ;
- **M. Fabien GATTEGNO**, inspecteur principal des finances publiques, service du recouvrement forcé, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- **Mmes Sylvie COULON-BERTRAND** et **Anne DEFRANCO**, inspectrices divisionnaires des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement du responsable de division ;
- **Mmes Marie DAMETTE** et **Christine PRUCHE**, inspectrices des finances publiques, et **MM. Pascal RICHY** et **Philippe DEBAY**, inspecteurs des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité, que ce soit dans les relations qu'ils ont auprès des services du réseau ou de l'extérieur ;
- **Mme Sylvie DUQUENOY**, contrôlease principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations ;
- **Mme Marie-Laure MARCHAL**, contrôlease principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques
par intérim



Pascal FLAMME

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00002

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

Amiens, le 4 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le responsable de la mission départementale de maîtrise des activités
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, y compris l'article 126 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment en son article 37 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 (BOFiP-RHO-21-0737 du 8 juin 2021) portant nomination et affectation de M. Fabien DEURBERGUE, en qualité d'administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Somme et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024, portant délégation de signature, à compter du 1^{er} avril 2024 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Fabien DEURBERGUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale de maîtrise des activités à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté du 29 mars 2024 du préfet de la Somme seront exercées par :

Article 1 :

- **M. Éric VENEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, responsable du service budget, par intérim ;
- **M. Richard MASSAUD**, inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- **M. Olivier LECLERCQ**, contrôleur principal des finances publiques, service budget ;
- **Mme Sandrine THILLIEZ**, agente administrative principale des finances publiques ;

pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- les actes et documents relatifs au programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » pour les opérations liées au réaménagement du 1 bis, rue Vincent Auriol, à Amiens ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité ».

Article 2 :

- **M. Eric VENEL** ;
- **M. Richard MASSAUD** ;
- **M. Olivier LECLERCQ** ;
- **Mme Sandrine THILLIEZ** ;

pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de cités administratives, sur le compte n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Article 3 :

- **M. Arnaud ARMAND**, agent administratif principal des finances publiques ;
- **M. Jean-Michel DESROCHES**, agent administratif principal des finances publiques ;

pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du portail de réservation en ligne des billets de transport ferroviaire auprès du groupement Capitaine Train/Trainline.

Article 4 :

- **M. Éric VENEL**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service budget et immobilier ;
- **M. Richard MASSAUD**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service immobilier ;
- **M. Olivier LECLERCQ**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service budget ;

en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme.

Ces délégations (articles 1 à 4) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 5 :

- **Mme Annick CANY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle ;
- **Mme Stéphanie SINET**, inspectrice des finances publiques, responsable de service ressources humaines ;
- **Mmes Sandra FRAMMERY, Stéphanie LOUVEL et Nathalie TEMMERMANN**, contrôleuses principales des finances publiques, et **Mme Cloé-Mimsy JULIENNE**, agente administrative principale des finances publiques ;
- **Mme Fouzia TOUZOUIRT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service formation professionnelle et concours ;
- **Mmes Hélène RICHE**, contrôleuse principale des finances publiques et **Céline OSSART**, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les actes de gestion de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Article 6 :

- **M. Éric VENEL** ;
- **M. Richard MASSAUD** ;
- **M. Olivier LECLERCQ** ;

en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156, le BOP 348, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits).


Article 7 :

En application des conventions de délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au centre de gestion financière et en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, j'accorde aux personnes suivantes l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement des dépenses liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au centre de gestion financière, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, adjoint par intérim à la responsable du centre de gestion financière ;
- Pour le pôle fonctionnement :
 - Mme Marie-Christine DESAEVER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
 - MM. Gilles BASTARD et Christian CORNET, contrôleurs principaux des finances publiques ;
 - Mmes Coralie BRIDOUX, Stéphanie GENTILHOMME, Bénédicte LASPRESES et Catherine SIEWIERA, MM. Grégory DEMARQUILLY et Olivier JACOB, contrôleurs des finances publiques ;
 - Mmes Charline DEMAIE, Florence OBEL et Carole THOMAS, MM. Florian MONIER, Patrick RAZAFINDRAKOTO et Sébastien SAUGET, agents administratifs principaux des finances publiques ;
- Pour le pôle dépenses immobilières et baux :
 - Mmes Fanny DELELIS et Emmeline MATTARD, M. Romain MAYO, contrôleurs des finances publiques ;
 - Mmes Marie-Claude HOSPITAL, Marine VINCENT et M. Vincent DUPRE, agents administratifs principaux des finances publiques ;
- Pour le pôle comptabilité, dépenses sans ordonnancement préalable :
 - Mme Catherine WIART, contrôlease principale des finances publiques, Mme Najouah BENTAMOUCHE et M. Eric DAMAGNEZ, contrôleurs des finances publiques ;
 - Mme Marie-Pierre DUCORNET, et M. Frédéric OBEL, agents administratifs principaux des finances publiques ;
- Pour le pôle subventions :
 - Mme Caroline BREGERE et M. Thierry SMOUTS, contrôleurs des finances publiques ;
 - Mme Christine POIRET et M. Laurent BEY, agents administratifs principaux des finances publiques.

Article 8 : la présente subdélégation annule et remplace les subdélégations précédemment accordées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
responsable de la mission départementale
de maîtrise des activités



Fabien DEURBERGUE

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-04-04-00009

Subdélégation de signature en matière de
successions vacantes en déshérence -
Département de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des finances publiques
de la Somme

Le Préfet de la Somme

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 29 mars 2024 accordant délégation de signature à compter du 1^{er} avril 2024 à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme ;

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par **Mme Émilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Émilie WILLAHEY** et **Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- **M. Yohan BIENCOURT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Renaud DE SAINT RIQUIER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. José DUPONT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Nicolas DUQUESNE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Manuela GOUJJANE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Sarah ISORE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Magali SADAI**, agente administrative principale des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 4 avril 2024 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 avril 2024

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques
par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal FLAMME', written in a cursive style.

Pascal FLAMME

Administrateur de l'État

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-03-07-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de taxes d'urbanisme de Madame
CLOMES, Directrice, aux agents de la Direction
départementale des territoires et de la mer de la
Somme

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

La Directrice départementale des territoires Et de la mer de la Somme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.340-1, R.331-1 à R.331-40 et R.620-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le livre des procédures fiscales notamment son article L.255.A ;

Vu la convention de délégation de gestion du traitement de la fiscalité de l'urbanisme conclue entre le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er février 2024 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M.Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

. L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline LANTENOIS, cheffe du service territorial Santerre Haute-Somme,
- Mme Marie-Madeleine BOISSY, adjointe à la cheffe du service territorial Santerre et Haute-Somme ;

à l'effet de signer, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation ainsi que la délivrance des titres de recettes dans le cadre de la procédure de recouvrement :

- de la taxe d'aménagement ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;

Article 2 : sont désignés pour représenter la Directrice Départementale des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

- Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, responsable du site d'Amiens du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Hauts de France
- son adjointe Mme Béatrice VIDRIL

Article 3 : cette décision annule et remplace la décision du 6 novembre 2023

Article 4 : la présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 7 MARS 2024

La Directrice départementale des territoires
et de la mer de la Somme


Emmanuelle Clomes

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-03-12-00003

Arrêté portant institution de la mission
inter-services de l'eau et de la nature

ARRÊTÉ

portant institution de la mission inter-services de l'eau et de la nature

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011, portant création, composition et organisation d'une MISEN dans le département de la Somme ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Création d'une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)

Il est institué une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de la Somme.

Article 2 : Composition de la MISEN

La mission inter-services de l'eau et de la nature du département de la Somme réunit en qualité de membres permanents :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
- la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme,
- la Direction régionale des Hauts-de-France de l'Office Français de la Biodiversité,
- le Service Départemental de la Somme de l'Office Français de la Biodiversité,
- la Direction Territoriale Somme de l'Agence Régionale de Santé,
- le service politique et police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France,
- la Délégation à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme (DDTM 62),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France,
- les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- le Groupement de gendarmerie départementale de la Somme,
- la Direction interdépartementale de la police nationale.

En qualité de membre associé :

- le Procureur de la République de la Somme

En tant que de besoin, des services ou structures dont les compétences sont utiles peuvent être invités à participer aux travaux de la MISEN, notamment :

- le bureau de recherche géologique et minière (BRGM),
- Voies navigables de France (VNF),
- la direction territoriale Seine-Nord de l'office national des forêts (ONF),
- les Présidents des commissions locales de l'Eau, les structures porteuses de SAGE,
- le conseil départemental de la Somme,
- la chambre d'agriculture,
- le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,
- la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme,
- la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre,
- le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,
- la délégation de rivages Manche – Mer du Nord du Conservatoire du littoral,
- la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- la fédération des chasseurs de la Somme,
- les présidents des comités de pilotage et opérateurs NATURA 2000.

Article 3 : Le responsable de la MISEN

La mission inter-services de l'eau et de la nature de la Somme est placée sous la responsabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, qui est nommée chef de MISEN.

Article 4 : Attributions de la MISEN

La MISEN est l'instance chargée :

- de la déclinaison, la mise en œuvre opérationnelle, la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature dans le département en fonction des enjeux locaux qu'elle définit ;
- pour chaque politique publique connexe qui le nécessite, l'élaboration d'une stratégie intégrant les enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en associant l'ensemble des administrations concernées ;
- l'établissement à l'échelle du département des plans, schémas, programmes et autres documents de planification nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature ;
- l'établissement d'un projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature, qui décline localement les orientations nationales de contrôles de la police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin ainsi que les priorités des autres politiques connexes ayant une incidence sur l'environnement.

Article 5 : Fonctionnement de la MISEN

Le comité stratégique de la MISEN regroupe, sous la présidence du préfet, les membres permanents et associés de la MISEN. Il définit les enjeux et priorités d'actions, fixe et valide les plans d'actions de la MISEN en matière d'eau et de biodiversité, à l'exception du projet de plan de contrôle, pour l'année en cours et réalise le bilan de l'année écoulée. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité permanent regroupe, sous la présidence du préfet ou de son représentant, les membres permanents de la MISEN. Il a notamment pour objet de mettre en œuvre les orientations stratégiques, de piloter le plan d'actions opérationnel territorialisé, d'élaborer le projet de plan de contrôle inter-services en concertation avec le procureur de la République, de valider des doctrines et des documents de travail, ainsi que de coordonner les programmes de travail et les priorités de services. En fonction des thématiques abordées, le comité permanent invite à ses travaux les membres associés et experts concernés.

Les membres permanents de la mission inter-services de l'eau et de la nature et ceux du comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale se réunissent conjointement au minimum une fois par an sous la présidence conjointe du préfet de département et du procureur de la République. Cette réunion conjointe a notamment pour objectif de valider le projet de plan de contrôle inter-services de la police de l'eau et de la nature.

Des groupes de travail spécifiques pourront également être constitués au sein de la MISEN en tant que de besoin pour animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature sur des thèmes particuliers.

Article 6 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 octobre 2011 susvisé portant création, composition et organisation d'une MISEN dans le département de la Somme.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Copie du présent arrêté sera par ailleurs adressé au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, au préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, au délégué régional de l'OFB, la direction territoriale Somme de l'agence régionale de santé, au responsable du service politiques et police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports de l'Ile-de-France, au délégué à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité civile, aux présidents des comités de bassin et aux directeurs des agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie.

Amiens, le **12 MARS 2024**

Le préfet

A blue ink signature consisting of a stylized, overlapping loop and a diagonal stroke.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-03-00001

AP 24/244 portant modification temporaire de l'arrêté de police de l'aérodrome d'Albert Bray dans le cadre de l'évènement "l'envolée de la marche athlétique" du 07 avril 2024



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 24/244

Arrêté portant modification temporaire de l'arrêté de police de l'aérodrome d'Albert-Bray

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la commission européenne du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission européenne du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 modifié de la commission européenne du 05 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision, à diffusion restreinte, C (2015) 8005 modifiée de la commission européenne du 16 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes communautaire et national, le code de la route, le code pénal et le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17/699 en date du 24 novembre 2017 fixant les mesures de police sur l'aérodrome d'Albert-Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le classement de l'aérodrome d'Albert-Bray en liste n°1, aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, mise à jour au 1^{er} janvier 1997 en application des dispositions de l'article D.211-3 du code de l'aviation civile (journal officiel du 5 septembre 1997) ;

1/3

Vu la demande de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste transmise par la Régie de l'Aéroport Albert-Picardie (RAAP), exploitant de l'aéroport Amiens - Henri Potez anciennement nommé aérodrome d'Albert-Bray, en date du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de limiter les accès en zone côté piste de l'aéroport international Amiens - Henry Potez ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des personnes en zone côté ville de l'aéroport international Amiens - Henry Potez est modifiée dans le cadre de l'évènement du championnat départemental « l'envolée de la marche athlétique » organisée le dimanche 07 avril 2024 par la régie de l'aéroport Albert-Picardie (RAAP)

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 2017 susvisé, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Albert-Bray est modifié comme suit :

Les limites zone côté ville / côté piste sont modifiées, le dimanche 07 avril 2024 de 06h00 à 15h00, telles qu'indiquées sur le plan en annexe.

La nouvelle zone ainsi créée est classée en zone côté ville.

Les nouvelles limites seront matérialisées par un système de balisage par rubalise (poteaux et ruban rouge et blanc) afin d'empêcher toute intrusion en zone côté piste.

Une surveillance permanente des nouvelles limites zone côté ville / côté piste sera assurée, par les personnels de l'exploitant et de l'organisation, afin de prévenir toute intrusion en zone côté piste depuis la zone déclassée.

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté du 24 novembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

La circulation des personnes dans la zone côté ville temporaire est autorisée au public uniquement le dimanche 07 avril 2024 de 06h00 à 15h00.

L'accès du public à la zone côté ville temporaire s'effectue exclusivement via les portes de l'aérogare.

Article 4 : Dans la nouvelle zone côté ville, aucun moteur d'aéronef motorisé ne devra fonctionner et aucun déplacement autonome d'aéronef motorisé ne sera autorisé.

L'aérodrome sera fermé au trafic aérien durant toute la durée de l'évènement extra-aéronautique, ainsi que lors des périodes nécessaires au montage et au démontage du dispositif de rubalise. Préalablement à cet évènement, l'exploitant d'aérodrome informera les usagers de sa plateforme et un message d'avertissement aux navigateurs aériens (NOTAM), à la charge de l'exploitant, aura été diffusé.

À l'issue, le site sera rendu dans son état initial (démontage des barrières, au besoin nettoyage complet du site et de son environnement immédiat) et une inspection de piste et du parking aéronefs sera effectuée.

L'exploitant d'aérodrome transmettra, pour validation, à la Délégation de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, en temps et en heure, une étude d'impact sur la sécurité aéroportuaire. Les mesures d'atténuation de risque proposées par l'exploitant et validées par la Délégation Hauts-de-France Sud devront effectivement, être toutes mise en œuvre.

Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités territorialement compétentes, tout accident ou incident devra être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par le biais du Centre d'information et de commandement de la DZPAF au 03 20 10 74 01 et à la délégation de l'Aviation civile Hauts-de-France Sud au 06 26 82 09 07.

Article 5 : Pendant la durée de traitement des vols commerciaux, la partie de la nouvelle zone côté ville, correspondant à la zone de sureté à accès réglementé (ZSAR) temporaire mise en place, sera reclassée en zone côté piste.

Pendant la durée de traitement des vols de fret sécurisé du chargeur connu Airbus Atlantic, la partie de la nouvelle zone côté ville correspondant à la zone de circulation et de chargement de fret sécurisé, sera reclassée en zone côté piste.

Toutes les mesures de sureté et de sécurité de l'arrêté concernant la zone côté piste et la ZSAR seront mises en œuvre par l'organisateur et/ou l'exploitant d'aérodrome dans les zones reclassées temporairement en zone côté piste.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal nord de la police aux frontières, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Beauvais-Tillé, le délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, l'exploitant de l'aéroport international Amiens – Henry Potez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée aux maires des communes de Méaulte, Curly, Fricourt et Bray-sur-Somme.

Amiens, le **03 AVR. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**Objet : Demande de déclassement temporaire d'une partie du côté piste
en statut côté ville de l'aéroport INTERNATIONAL AMIENS HENRY POTEZ**

Zone concernée tracée en rouge.

Date et horaire : le 7 avril 2024 de 06H00 à 15H00 local.

Nature de l'évènement : Courses à pieds dans le cadre du Championnat Départemental intitulé « L'Envolée de la Marche Athlétique ».

Un système de balisage par rubalise sera mis en place pour assurer le cantonnement des sportifs participants aux courses et de l'équipe d'organisation dans la zone réservée.

Une inspection de piste et du parking sera effectuée à la fin de l'évènement.



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-02-29-00003

ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur
la voie publique sur le territoire de la commune
d Amiens du 5 au 6 avril 2024

ARRÊTÉ

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique
sur le territoire de la commune d'Amiens
du 5 au 6 avril 2024**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-075-2119-10-14-20200757978 délivrée à la société TAMARIS par la commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par la société TAMARIS le 27 mars 2024, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de l'événement organisé pour « L'inpulse Tour », avec un bus transformé en salle itinérante d'activité physique, prévu le 5 avril 2024 place René Goblet à Amiens ;

Considérant que l'événement est susceptible d'attirer une foule importante et nécessite la surveillance du site durant et après la tenue de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société TAMARIS, sise 178 boulevard Haussmann à Paris (75008) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la soirée de « L'inpulse Tour » organisée par la mairie d'Amiens le 5 avril 2024 place René Goblet.
La surveillance s'exercera à compter de 18h00 le 5 avril 2024 jusqu'à 08h00 le 6 avril 2024, selon les plages horaires déclarées par la société.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.


Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s’engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l’expiration de la mission.

Article 6 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **29 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l’objet des voies de recours suivantes :

– un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens

– un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l’intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l’absence de réponse de l’administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– un recours contentieux, devant le tribunal administratif d’Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de l'Inpulse Tour organisée par la mairie d'Amiens le 5 avril 2024

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
BEDDIAR	MOHAMED	16/07/1972	TIARET	CAR-080-2024-07-08-20190620283
COHE	HUGO	27/11/2003	BEAUVAIS	CAR-080-2028-02-13-20230838026

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de
Péronne

80-2024-03-29-00015

AP portant changement dénomination SISCO
Albert en SISCO Vallée d'Ancre et modifications
statutaires



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Péronne

ARRÊTÉ

Portant changement de dénomination du syndicat intercommunal scolaire d'Albert en syndicat intercommunal scolaire de la Vallée d'Ancre et modification statutaire

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1961 modifié portant création du syndicat intercommunal scolaire d'Albert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 du conseil syndical du SISCO d'Albert proposant une modification statutaire sur le nom du syndicat, l'adresse de son siège, le nombre de délégués titulaires et suppléants ainsi que sur la clé de répartition des cotisations des communes ;

Vu l'ensemble des accords émis par délibérations des conseils municipaux des communes membres et à défaut, des décisions réputées favorable à l'issue du délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SISCO d'Albert ;

Considérant que les conditions requises par le CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les modifications statutaires relatives au changement de dénomination du syndicat, de l'adresse du siège social, du nombre de délégués titulaires et suppléants et de la clé de répartition des cotisations des communes membres sont approuvées au 1^{er} avril 2024.

Article 2. – Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La sous-préfète de Péronne, le président du syndicat intercommunal scolaire de la vallée d'Ancre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Péronne, le 29 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Péronne



Laurence LECOUSTRE

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLÉE D'ANCRE

Article 1er : Nature juridique

La forme juridique du syndicat est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique fermé (SIVU)

Article 2 : Composition du syndicat

Le syndicat à vocation scolaire pédagogique intercommunal est composé :

-des communes suivantes :

AUCHONVILLERS, 1 titulaire et 1 suppléant,
AUTHUILLE, 1 titulaire et 1 suppléant,
AVELUY, 1 titulaire et 1 suppléant,
BAIZIEUX, 1 titulaire et 1 suppléant,
BAZENTIN, 1 titulaire et 1 suppléant,
BEAUCOURT SUR ANCRE, 1 titulaire et 1 suppléant,
BEAUMONT-HAMEL, 1 titulaire et 1 suppléant,
BOUZINCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
BUIRE SUR ANCRE, 1 titulaire et 1 suppléant,
CARNOY-MAMETZ, 1 titulaire et 1 suppléant,
CHIPILLY, 1 titulaire et 1 suppléant,
COLINCAMPS, 1 titulaire et 1 suppléant,
CONTALMAISON, 1 titulaire et 1 suppléant,
CONTAY, 1 titulaire et 1 suppléant,
COURCELETTE, 1 titulaire et 1 suppléant,
COURCELLES AU BOIS, 1 titulaire et 1 suppléant,
CURLU, 1 titulaire et 1 suppléant,
DERNANCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
FORCEVILLE, 1 titulaire et 1 suppléant,
FRANVILLERS, 1 titulaire et 1 suppléant,
GINCHY, 1 titulaire et 1 suppléant,
GRANDCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
GUILLEMONT, 1 titulaire et 1 suppléant,
HARDECOURT AU BOIS, 1 titulaire et 1 suppléant,
HARPONVILLE, 1 titulaire et 1 suppléant,
IRLES, 1 titulaire et 1 suppléant,
LAHOUSOYE, 1 titulaire et 1 suppléant,
LA NEUVILLE LES BRAY, 1 titulaire et 1 suppléant,
LONGUEVAL, 1 titulaire et 1 suppléant,
MARICOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
MEAULTE, 1 titulaire et 1 suppléant,
MESNIL MARTINSART, 1 titulaire et 1 suppléant,
MIRAUMONT, 1 titulaire et 1 suppléant,
MONTAUBAN DE PICARDIE, 1 titulaire et 1 suppléant,
MORCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
MORLANCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
OVILLERS LA BOISSELLE, 1 titulaire et 1 suppléant,
POZIERES, 1 titulaire et 1 suppléant,
PYS, 1 titulaire et 1 suppléant,
THIEPVAL, 1 titulaire et 1 suppléant,
VADENCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,

VILLE SUR ANCRE, 1 titulaire et 1 suppléant,
WARLOY BAILLON, 1 titulaire et 1 suppléant

-de la Communauté de Communes du Val de Somme en représentation substitution des communes de :

BRESLE, 1 titulaire et 1 suppléant,
HENENCOURT, 1 titulaire et 1 suppléant,
SAILLY LAURETTE, 1 titulaire et 1 suppléant,
SAILLY LE SEC, 1 titulaire et 1 suppléant,
TREUX, 1 titulaire et 1 suppléant

Article 3 : Mode de répartition des sièges

Chaque membre a le même nombre de sièges.

Article 4 : Sièges du syndicat

Le siège du syndicat intercommunal est fixé au 19, rue de la Libération 80300 MAMETZ.

Article 5 : Durée

Le syndicat intercommunal est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Trésorerie

Le SISCO d'Albert a pour receveur Monsieur/Madame le Trésorier(ère)-Percepteur d'Albert.

Article 7 : Administration du syndicat

Chaque commune membre du SISCO est représentée au sein du conseil syndical par 1 délégué titulaire et 1 suppléant, désignés par les Conseils Municipaux des communes.

Chaque EPCI membre est représenté au sein du conseil syndical par 1 délégué titulaire et 1 suppléant, désignés par l'EPCI pour représenter les communes rattachées au syndicat.

Le bureau du Comité Syndical est constitué :

- d'un(e)Président(e),
- deux Vice-Présidents(es),
- d'un(e) secrétaire.

Le Comité syndical recourt aux services d'un(e) secrétaire.

Le Président et les Vice-Présidents(es) préparent les réunions du Conseil Syndical, ils sont l'ordonnateur des dépenses et prescrivent l'exécution des recettes du SISCO.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au(x)Vice-Présidents(es), et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier(ère), à d'autres membres du Conseil.

Article 8 : Compétences

Le Syndicat Intercommunal Scolaire exerce de plein droit aux lieux et places des communes associées les compétences suivantes :

- L'organisation des transports scolaires, en qualité d'organisateur secondaire pour les collégiens et lycéens fréquentant les établissements d'enseignement sur le territoire des communes et EPCI membres,
- La gestion des finances,
- Les fournitures scolaires et livres scolaires dans la limite d'un crédit par élève, pour les collèges Jean MOULIN et Pierre et Marie CURIE, fixé chaque année par le Conseil Syndical,
- L'achat de matériel et mobilier scolaire,
- La surveillance dans les transports scolaires quotidiens,
- Les subventions aux coopératives scolaires (une délibération sera prise chaque année pour ces subventions).

Article 9 : Ressources du syndicat

Les ressources financières du Syndicat sont constituées par :

- Les contributions des communes et EPCI membres,
- Les subventions de l'État, des collectivités régionales, départementales et de toutes autres aides publiques,
- La participation des familles,
- Le produit des dons et legs,
- Les emprunts,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

La contribution des communes est fixée avec la clé de répartition suivante :

- 100% sur la base du coût par élève (dans la limite d'un crédit par élève fixé chaque année par le Conseil Syndical)
- 100% sur la base des frais de fonctionnement du syndicat sur la population dans la limite d'un crédit par habitant fixé chaque année par le Conseil Syndical (recensement INSEE Année N-1).

Article 10 : Retrait d'un membre

Une commune ne pourra demander son retrait du syndicat avant que ne soit amortis les emprunts relatifs à la construction, aux travaux d'aménagement ou de réhabilitation, sauf si celle-ci verse une indemnité de sortie au prorata de l'amortissement restant dû.

Article 11 : Dispositions finales

Pour toutes les questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts, le syndicat est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 29 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Péronne


Laurence LECOUSTRE

